



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 09 du 26 janvier 2024

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SOMMAIRE

n° 09 du 26 janvier 2024

SPECIAL

ARS

Arrêté DG/2024-011 du 18 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Vincent MICHELET, Directeur par intérim de la Direction de l'appui à la transformation et de l'accompagnement

Décision DG/2024-001 du 18 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Vincent MICHELET, Directeur adjoint de l'appui à la transformation et de l'accompagnement, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

DIRM NAMO

Arrêté DIRM NAMO n° 6/2024 du 25 janvier 2024 portant fermeture de la pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la baie de La Baule (zone 44-07-02).

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2024-011 -

Portant délégation de signature à Monsieur Vincent MICHELET
Directeur par intérim de la Direction de l'appui à la transformation et de l'accompagnement

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS Pays de la Loire portant création des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018-24 du 25 juin 2018 portant création des départements et missions des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-001 du 18 janvier 2024 du Directeur Général de l'ARS des Pays de la Loire portant désignation de Monsieur Vincent MICHELET en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent MICHELET, directeur par intérim de l'appui à la transformation et de l'accompagnement, à l'effet de signer les actes relevant des attributions de la direction de l'appui à la transformation :

- 1° tous actes, contrats, décisions, avis, correspondances et documents relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire en matière de numérique en santé, de ressources humaines du système de santé, de veille, d'observation et d'analyse du système de santé, d'accompagnements de projets innovants par la méthode et l'évaluation, et de systèmes d'information de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire mentionnés à l'article 2 de la présente décision ;
- 2° pour les dépenses de fonctionnement sur le budget principal et annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification de service dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction de l'appui à la transformation et de l'accompagnement ;
- 3° pour les dépenses de subventions sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction de l'appui à la transformation et de l'accompagnement ;
- 4° les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous son autorité, ainsi que les états de frais de mission de ces mêmes personnels ;
- 5° tous courriers et engagements contractuels relatifs aux dispositifs d'appui aux parcours de santé : réseaux de santé, plateformes territoriales d'appui, dispositifs d'appui à la coordination (DAC), accompagnement des soins palliatifs, et autres dispositifs concourant à l'amélioration des parcours de santé ;
- 6° décisions et conventions de financement relevant du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS), du fonds d'intervention régional (FIR) et de la section IV du budget de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ayant pour objet les dispositifs d'appui aux parcours de santé mentionnés au 5° du présent article, ainsi que les attestations de services faits et la certification des dépenses afférentes.

ARTICLE 2

Relèvent notamment des attributions de la direction de l'appui à la transformation et de l'accompagnement mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision les actes suivants :

1° Pour le département ressources humaines en santé

- Toute correspondance administrative relative aux ressources humaines du système de santé, à l'exception des correspondances destinées :
 - o aux parlementaires ;
 - o aux élus départementaux et régionaux ;
 - o aux maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important.
- Pour les dépenses sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification de service fait pour les dépenses relatives aux ressources humaines du système de santé ;

1.1 Formation des professionnels paramédicaux et médicaux

Tout acte relevant de la formation des professionnels paramédicaux et médicaux, dont notamment les actes suivants :

- Avis avant autorisation, délivrée par le Président du conseil régional, de création des instituts et écoles de formation des professionnels mentionnés au titre I) à VII) du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique, des aides-soignants, des auxiliaires de puériculture, des ambulanciers et des techniciens

de laboratoire d'analyse de biologie médicale et avis avant l'agrément des directeurs des instituts et écoles susmentionnés délivré par le Président du conseil régional ;

- Avis sur les quotas et/ou capacités des instituts de formations paramédicales ;
- Arrêtés conjoints ARS/Rectorat pour la nomination des médecins directeurs techniques et d'enseignement des Ecoles de sages-femmes et cadres sages-femmes ;
- Agrément des directeurs scientifiques des Instituts de formation des infirmiers de bloc opératoire ;
- Agrément des médecins conseillers scientifiques des instituts de formation de masseurs-kinésithérapeutes, de manipulateurs en électroradiologie médicale ;
- Reconnaissance du titre de psychothérapeute, ainsi que, pour les professionnels de l'Union européenne, reconnaissance des qualifications permettant l'usage du titre en France ;
- Autorisation d'exercice de l'ostéopathie ou d'user du titre d'ostéopathe ;
- Formation des étudiants de 3ème cycle : désignation des membres de commissions de subdivision, affectation des internes ; avis relatifs aux changements de spécialité Formation des personnes mettant en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel : habilitation des organismes de formation ;
- Décisions d'agrément des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) ;
- Décisions d'agrément des terrains de stage pour les formations de troisième cycle des internats (médecine, pharmacie et odontologie) ;
- Etat liquidatif de dépenses de formation médicale initiale à partir du programme 204 (extrahospitalier) ;
- Composition des jurys d'examen relatifs aux sessions de formation des défibrillateurs semi-automatiques ;
- Composition des conseils techniques, pédagogiques et ou de discipline des Instituts de formation paramédicaux ;
- Pour les dépenses sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : l'attestation des services faits pour les dépenses relatives à la formation des professionnels paramédicaux et médicaux.

1.2 Exercice des professionnels de santé

Tout acte relevant de l'exercice des professionnels de santé, dont notamment les actes suivants :

- Tous actes et avis relatifs aux concours, recrutements et examens professionnels de la fonction publique hospitalière ;
- Arrêtés de mission temporaire des praticiens hospitaliers universitaires ;
- Actes relatifs à l'approbation des tableaux de postes prioritaires de praticiens hospitaliers à publier ;
- Approbation des contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers à temps plein ;
- Arrêtés de consultanat hospitalier ;
- Contrats de Chefs de Clinique des Universités de Médecine Générale (CCU-MG) et ordres de paiement relatifs à l'exécution de ces contrats ;
- Décisions et contrats de financement sur le fonds d'intervention régional, volet ressources humaines, et attestation des services faits afférents ;
- Arrêtés relatifs à la composition de la commission d'activité libérale des établissements de santé ;
- Actes relatifs aux prolongations d'activités des praticiens hospitaliers ;
- Courriers et notifications d'adhésions aux protocoles de coopération entre professionnels de santé.

2° Pour la mission projet innovation méthode évaluation :

- Tous courriers, décisions et contrats relatifs :
 - o à l'appui aux dispositifs d'appui aux parcours de santé et aux dispositifs de coordination : réseaux de santé, plateformes territoriales d'appui, dispositifs d'appui à la coordination (DAC), accompagnement des soins palliatifs, et autres dispositifs concourant à l'amélioration des parcours de santé, y compris les engagements financiers et attestations de service fait relatifs aux dépenses financées par le fonds d'intervention régional et les lettres de mission aux instances d'évaluation ;
 - o aux actions d'accompagnements de projets innovants par la méthode et l'évaluation, y compris les engagements financiers et attestations de service fait relatifs aux dépenses financées par le fonds d'intervention régional et les lettres de mission aux instances d'évaluation ;
- Pour les dépenses sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait pour les dépenses relatives aux actions d'évaluation et d'ingénierie des projets.

3° Pour le département infrastructure et réseaux :

- Tous courriers et décisions relatifs au déploiement des systèmes d'information de l'Agence régionale de santé ;
- Bons de commande de matériel et de fournitures informatiques et attestations de services faits afférents ;

- Contrats de maintenance informatique et attestations de services faits afférents ;

4° Pour le département numérique en santé :

- Tous courriers, décisions et contrats relatifs au déploiement du numérique en santé auprès des acteurs de santé, leur sécurité, et les activités de télémédecine et de e-parcours, y compris les engagements financiers et attestations de service fait relatifs aux dépenses financées par le fonds d'intervention régional et le fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS).

5° Pour le département veille, observation et analyse :

- Arrêtés de tarification à l'activité des établissements de santé issus des données des systèmes d'information prévus à l'article L.6113-8 du code de la santé publique (PMSI) ;
- Engagements contractuels avec les partenaires de l'Agence régionale de santé dans le domaine de l'observation de la santé (Observatoire régional de Santé, Association épidémiologie des cancers en Pays de la Loire, Institut National de la statistique et des études...);
- Pour les dépenses sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait pour les dépenses relatives à la veille, l'observation et l'analyse des données de santé.

ARTICLE 3

1°) Délégation est donnée à :

- M. Stéphane GUERRAUD, responsable du département ressources humaines en santé, à effet de signer les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision ;
- M. Vincent CORREZE, responsable du département infrastructure et réseaux, à effet de signer les actes mentionnés au 3° de l'article 2 de la présente décision ;
- M. Julien NTANGA, responsable du département numérique en santé, à effet de signer les actes mentionnés au 4° de l'article 2 de la présente décision ;
- M. Michel POUPON, responsable du département veille, observations, analyses, à effet de signer les actes mentionnés au 5° de l'article 2 de la présente décision.

2°) Les personnes mentionnées au 1° du présent article disposent d'une délégation aux fins de signer les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous leur autorité, ainsi que les états de frais de mission de ces mêmes personnels.

ARTICLE 4

L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023-036 du 6 décembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 18 janvier 2024



Jérôme JUMEL

- DECISION N° ARS-PDL/DG/2024-001 –

Portant désignation de Monsieur Vincent MICHELET, Directeur adjoint de l'appui à la transformation et de l'accompagnement, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS des Pays portant création des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018-24 du 25 juin 2018 portant création des départements et missions des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Vincent MICHELET, Directeur adjoint de l'appui à la transformation et de l'accompagnement, est nommé en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 2

Il est mis fin aux fonctions de Madame Laurence BROWAEYS en tant que Directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 3

La présente décision entre en vigueur le 26 janvier 2024 et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 18 janvier 2024



Jérôme JUMEL

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



ARRÊTÉ n° 6/2024

portant fermeture de la pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la baie de La Baule (zone 44-07-02)

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 922-6 ;
- VU l'arrêté du directeur des affaires maritimes Bretagne-Vendée n° 143 du 25 octobre 1978 modifié portant classement du gisement naturel des coques émergent de la plage Benoît à La Baule ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 2/2024 du 5 janvier 2024 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire en date du 23 janvier 2024 ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La pêche à pied professionnelle et de loisir des coques (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la baie de La Baule (zone 44-07-02), classé administrativement par l'arrêté du 25 octobre 1978 susvisé, est interdite à compter du mercredi 31 janvier 2024.

ARTICLE 2

Sont abrogés :

- l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 30/2023 du 5 septembre 2023 portant autorisation de la pêche à pied de loisir des coques (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la Baie de La Baule (zone 44-07-02) ;
- l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 31/2023 du 5 septembre 2023 portant autorisation de la pêche à pied professionnelle des coques (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la Baie de La Baule (zone 44-07-02).

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 25 janvier 2024

Pour le préfet, et par délégation,

la cheffe du bureau gestion durable des activités
de pêche maritime et d'aquaculture


Marie BEAUSSAN

Ampliatiions :

Secrétariat d'État chargé de la mer (direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directrice ; adjoints ; service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes ; service de contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Centre national de surveillance des pêches (CROSS Etel – CNSP)

Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique (Brest)

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région et groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique (Nantes)

Direction interrégionale des douanes (Nantes)

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (La Trinité-sur-mer ; Lorient ; Nantes)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Association départementale des pêcheurs à pied de Loire-Atlantique

Comité départemental des pêcheurs plaisanciers et sportifs de Loire-Atlantique

Association des pêcheurs à pied de la Côte de Jade

Association défense de l'environnement de la côte sauvage (DECOS)

Mairie La Turballe

Mairie Le Croisic

Mairie Guérande

Mairie Batz-sur-Mer

Mairie Le Pouliguen

Mairie La Baule

Mairie Pornichet

Mairie Saint-Nazaire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale finances immobilier et modernisation) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

